

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **68 (1976)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Une nouvelle assurance-chômage

L'assurance-chômage! Un mot qui a été rayé longtemps de notre vocabulaire, ou dont on a usé tout au plus pour affirmer que l'assurance-chômage était devenue une institution dépassée, une machine administrative coûteuse et inutile. Pendant les années de prospérité, un certain nombre de caisses ont été dissoutes. D'autres enregistraient une hémorragie constante de leurs effectifs. Seules quelques-unes continuaient, avec une sage prévision, à recruter des membres.

En 1971 déjà, l'Union syndicale a tenté de mettre fin à ce climat négatif. Elle a attiré l'attention du Conseil fédéral sur une évolution nouvelle: « Certes, les travailleurs ne sont pas menacés pour le moment par un chômage conjoncturel. Cependant, les progrès de la technique, les modifications des structures qui sont en cours augmentent les risques d'un chômage technologique et structurel – encore que l'on soit dans l'incertitude quant aux branches et entreprises qui seront touchées. Cette perspective doit donc engager non pas à démobiliser l'assurance-chômage, mais à y assujettir l'ensemble des travailleurs. Elle doit être conçue de manière à pouvoir faire face à toutes les nouvelles éventualités.»

Cette intervention de l'Union syndicale, complétée par un second mémoire relatif à la « sécurité de l'emploi », n'a trouvé que peu d'écho. Certes, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) a procédé à une enquête pour déceler la nécessité de l'assurance-chômage et l'opportunité de la modifier. Les réponses ont malheureusement été décevantes et ne témoignaient guère de compréhension pour les exigences de l'avenir. Seuls les organisations de travailleurs, le PSS et deux ou trois cantons se sont prononcés pour une assurance-chômage obligatoire sur le plan fédéral pour l'ensemble des travailleurs. Les associations d'employeurs, les partis bourgeois et la grande majorité des cantons ont jugé inopportun « pour le moment » cet élargissement de l'assurance.